

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^eme.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 26.
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4 au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	2 d au dessous	86 deg.	27 pou. 11 lign.	Sud.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. 30 n.	11 h. 58 m. 48 s.	4 h. 28 n.	Nouvelle lune.		10

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 26 décembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, n° 27, au 2^e, où les citoyens peuvent venir signer.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON (1).

Fin de la séance du 18 décembre 1838.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

La discussion sur le budget prévisionnel de 1839 continue.

DÉPENSES ORDINAIRES (suite).

SECTION V.

Instruction publique, beaux-arts.

	Chiffres de 1838.	1839.
Art. 64. Bourses à l'institution des sourds-muets,	3,000 f.	3,000 f.
Art. 65. Ecole des beaux-arts,	26,980	27,980
Art. 66. Emploi de la subvention du gouvernement pour la même école,	3,100	3,100
Art. 67. Fonds d'encouragement pour former des peintres d'histoire naturelle,	2,000	2,000
Art. 68. Frais d'exposition et fonds pour achat de tableaux et de statues,	8,000	8,000
Art. 69. Entretien des bâtiments, traitement du concierge et frais du cours d'astronomie,	1,200	1,200
Art. 70. Conservatoire et bibliothèque du Palais-des-Arts,	10,800	10,800
Art. 71. Bibliothèque de la ville,	12,100	12,100
Art. 72. Musée d'histoire naturelle,	10,600	11,000
Art. 73. Jardin de botanique,	9,300	9,300
Tous ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés.		
Art. 74. Ecoles primaires des frères et sœurs, écoles primaires d'adultes dirigées par les frères,	63,600	63,600
Art. 75. Secours pour distributions de prix,		

M. le maire annonce que plus tard il demandera une augmentation du crédit motivé par l'art. 74, parce que le nombre toujours croissant des élèves qui demandent à être admis dans les écoles dirigées par les frères de la doctrine chrétienne nécessitera le transport de ces écoles dans des locaux plus vastes.

M. Mermet réclame plus spécialement l'exécution de cette mesure dans le quartier Saint-Polycarpe; depuis 1824, le nombre des frères instituteurs a toujours été de trois dans cette localité, et ce nombre est devenu bien insuffisant pour la nombreuse population qui, depuis quelques années, s'y est établie.

M. le maire pense que la réclamation présentée par l'honorable M. Mermet est tout-à-fait juste, et, si le conseil trouvait convenable d'y satisfaire en augmentant de 4,500 fr. le crédit motivé par l'art. 74, l'administration s'empresserait d'adhérer à ce vœu.

M. Dolbeau, M. Durand et M. Pons appuient successivement la proposition de M. le maire.

M. Coulet pense que ce n'est pas assez faire que d'augmenter la capacité et même le nombre des écoles dirigées par les frères; il reste encore un devoir à remplir, c'est de pourvoir au bien-être des instituteurs que fournit cette respectable congrégation.

M. Coulet termine en demandant que les émoluments attri-

bués sur les fonds communaux aux frères directeurs des écoles chrétiennes soient augmentés.

M. Durand appuie la proposition de l'honorable préopinant. Le conseil se rappellera sans doute que déjà l'année dernière, lorsqu'une augmentation reconnue nécessaire fut votée pour les émoluments des frères, beaucoup de membres exprimèrent le regret de ne pouvoir, attendu la pénible position financière de la ville, accroître dans une proportion plus équitable les avantages faits à ces dignes instituteurs de la jeunesse. Il ne faut pas ajourner indéfiniment l'accomplissement d'un acte de justice. M. Durand demande, en conséquence, que le conseil élève de 500 fr. à 550 la somme annuelle attribuée à chaque frère professeur.

MM. Vachon-Imbert, Gautier, Dubost, Pons appuient successivement la proposition qui vient d'être présentée.

M. Barrillon s'empresse de rendre hommage aux services remarquables que les frères de la doctrine chrétienne rendent à la population lyonnaise. Ce serait être ingrat que de dénier ou d'affaiblir le mérite de ces services; mais deux considérations importantes s'opposent à l'adoption des deux propositions qui ont été successivement présentées. En effet, en ce qui concerne soit l'agrandissement des écoles actuelles dirigées par les frères, soit la création d'écoles nouvelles qui seraient confiées à la même direction, le conseil se rappellera que la loi a institué des comités spéciaux pour l'instruction primaire, et il voudra sans doute, par un juste sentiment des convenances, consulter ces comités avant de décider sur d'aussi graves questions. Quant à l'augmentation d'émoluments qui est demandée pour les instituteurs, il est possible que cette augmentation soit tout-à-fait juste, et cette possibilité pourrait jusqu'à un certain point paraître une certitude, si on considère les honorables témoignages qui l'affirment. On ne peut cependant, en administration, agir d'après des probabilités, et le conseil jugera probablement qu'il serait peu convenable d'accorder une augmentation qui n'est pas officiellement sollicitée par les parties intéressées. Cet empressement à surcharger les dépenses communales sans aucun besoin prouvé pourrait paraître d'autant plus extraordinaire, que la position financière de la ville est au moins aussi difficile qu'elle l'était l'an dernier. Par ces motifs, M. Barrillon demande que le conseil ajourne toute décision sur les propositions qui sont présentées.

M. Mermet pense que si les convenances demandent que le conseil prenne l'avis des comités d'instruction primaire en ce qui concerne la modification des écoles actuelles ou la création d'écoles nouvelles dirigées par les frères, il n'en saurait être de même relativement à l'augmentation des émoluments de ces respectables instituteurs. Le conseil peut user à son gré de son droit d'initiative et décider immédiatement sur cette question. M. Mermet termine en appuyant la proposition d'augmentation qui a été faite.

M. Reyre apprécie vivement les services rendus par les dignes frères de la doctrine chrétienne, et il serait fort disposé à voter en faveur de la proposition; mais le conseil doit examiner avec attention avant de décider. Il faut se méfier des votes spontanés, surtout en fait de finances; il y a sur de pareilles matières des usages consacrés par les antécédents et par la sagesse. Ordinairement M. le maire propose, et le conseil examine et prononce; il conviendrait de continuer l'observation de ces principes si rationnels.

M. Bergier, M. Chinard, M. le maire, M. Durand, M. Pons, prennent successivement la parole.

L'augmentation proposée par M. Durand est mise aux voix et adoptée.

Art. 76. Ecoles primaires protestantes, 3,000 f. 3,000 f. Cet article est adopté.

Art. 77. Ecoles primaires d'enfants et d'adultes, d'enseignement mutuel, et école communale, 26,500 26,500

M. Pons demande la permission d'abandonner un instant son titre de rapporteur pour présenter en son nom propre un amen-

dement spontané à l'article 77. M. Pons pense que le conseil, qui vient de donner une preuve si équitable de sa sollicitude pour les écoles dirigées par les frères de la doctrine chrétienne, voudra bien montrer la même bienveillance en faveur de la société d'instruction élémentaire, en votant une allocation de 2,200 fr. pour l'ouverture d'une nouvelle école de filles en addition à celles qui existent déjà sous la direction de cette société.

M. Pons explique que les écoles actuellement existantes sont tout-à-fait insuffisantes pour recevoir les élèves qui se présentent pour les fréquenter. Les registres de chaque école contiennent de nombreuses inscriptions de demandes en admission présentées d'avance pour obtenir place. Une école nouvelle sera certainement bien peu pour satisfaire aux besoins réels et prouvés; mais ce sera un pas de plus vers le bien et vers une perfection que le temps amènera sans doute. On objectera peut-être que pour décider sur cette proposition il convient de consulter le comité spécial d'instruction primaire; mais on peut affirmer d'avance, — et cette assertion serait sans doute, s'il en était besoin, confirmée par l'honorable président et par plusieurs membres de ce comité qui font partie du conseil municipal, et présents en ce moment à la séance, — que ce comité aurait depuis long-temps présenté une demande formelle à ce sujet, s'il n'avait été retenu par un sentiment de discrétion que le conseil appréciera sans doute. M. Pons espère donc que sa proposition sera approuvée, et que le conseil voudra bien accorder l'allocation qui est demandée.

M. Barrillon et M. Durand appuient la proposition de M. Pons.

M. Chinard combat la demande qui vient d'être présentée. En accordant cette demande, le conseil pourrait craindre que les sœurs institutrices n'en présentassent bientôt une semblable à laquelle il serait bien difficile de ne pas faire droit à cause de l'antécédent.

M. Chinard ajoute plusieurs autres considérations, et termine en demandant l'ordre du jour.

M. Bergier appuie la proposition de l'honorable M. Pons. Il est un principe qui a été proclamé et qu'on ne saurait trop répéter; il vaut mieux faire moins d'embellissements de luxe et consacrer de plus fortes sommes à l'instruction primaire, c'est là le plus noble emploi qu'on puisse faire des deniers publics. Il faut remarquer encore que la décision qui vient d'accorder une augmentation aux frères de la doctrine chrétienne ne comporte aucune extension de l'enseignement primaire, tandis que l'allocation demandée, inférieure de beaucoup à la somme qui vient d'être ajoutée à l'art. 75, aura cependant pour résultat de doter cent jeunes filles du bienfait de l'instruction. Le conseil comprendra sans doute la haute portée de cette mesure et voudra bien la consacrer par son vote.

M. le maire croit que la grave question agitée en ce moment mérite un examen attentif et réfléchi. Si la mesure proposée est utile, l'administration s'empressera certainement de l'exécuter; mais il convient de ne rien précipiter sur une telle matière.

M. Pons déclare que, puisque M. le maire s'engage à s'occuper prochainement de la demande qui avait été présentée, il consent à ce que toute décision soit ajournée, et retire provisoirement sa proposition.

M. Reyre approuve la détermination de l'honorable M. Pons, et annonce que, d'après les débats qui viennent d'avoir lieu, le comité d'instruction primaire dont il a l'honneur d'être le président présentera sans doute très-prochainement à M. le maire la demande de la création d'une nouvelle école de filles, en addition aux écoles de ce genre que dirige déjà la société d'instruction élémentaire.

L'article 7 est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à dix heures.

Le Siècle essaie de faire comprendre au parti de la cour

LA SEMAINE DES TROIS DIMANCHES.

(Suite et fin.)

Depuis plusieurs dimanches musulmans John avait déjà visité ainsi un grand nombre de bains, lorsque, étant entré dans un de ces établissements les plus somptueux et les plus renommés du Caire, situés non loin du quartier franc, dans la rue qui conduit au Kankali, il crut reconnaître, accroupi au seuil de la porte et causant avec la sentinelle, un des noirs qu'il avait vus au bazar gardant le troupeau de femmes dont faisait partie celle qu'il cherchait. A cette vue, le cœur du mécanicien battit de crainte et d'espoir. Il s'avance dans la grande salle; c'est là qu'il se trouve étendus les linges, les serviettes et les draps, et que se trouvent tous les ustensiles du bain; c'est là que l'on quitte ses habits pour se revêtir du costume simple que l'on doit avoir en entrant dans la rotonde et les cabinets où arrive la vapeur.

John s'assit inconsciemment dans un coin, sur un de ces petits sièges bas et carrés, faits de baguettes de palmier serrées les unes contre les autres, et que l'on nomme *kafas*. Pour avoir une contenance, il se mit à fumer, passe-temps habituel des Orientaux et des Orientales, avant comme après le bain. Alors il entendit la conversation suivante à laquelle se livraient avec abandon deux femmes qui se déshabillaient, mais qui, lui tournant le dos, ne pouvaient le voir :

« Oh! oui, maintenant, Sélina, je comprends que je ne l'ai jamais aimé. J'ignorais ce que c'est que l'amour. Esclave depuis l'âge de six ans, il me servait de père, et je l'aimais comme un protecteur, comme un ami. Lui, il m'assure qu'il m'aime; il me comble de ses bienfaits; il prévient mes moindres desirs. Toutes ces brillantes parures, tous ces cachemires, tous ces diamants qu'il me donne, tu sais combien de jalousies ils font naître dans le harem. Toi seule, tu n'es pas jalouse de moi, parce que tu vois que je ne suis pas heureuse. Hélas! pourrais-je l'être, surtout depuis que j'ai découvert que je ne l'aimais pas? J'ai conservé de vagues souvenirs de mon enfance, et voilà qu'ils se réveillent plus fortement dans mon esprit. On dit que maintenant ma nation est libre, que les souverains de l'Europe lui ont donné un roi et une nationalité. Pourquoi donc suis-je encore

esclave, moi? Le sang des Grecs ne coule-t-il pas dans mes veines? Oh! je sens toute l'horreur de mon esclavage, maintenant que mon cœur appartient à un homme libre! — Notre destinée est de souffrir sans espoir, ô ma chère Aïcha! Tu es Grecque, et tes maîtres l'ont donné un nom musulman, le nom de l'épouse chérie du prophète, afin de te faire mieux oublier ton origine. Nous ne nous appartenons pas, tu le sais; notre corps, notre esprit, notre volonté, tout est à notre maître. Qui donc s'inquiète de savoir si une Grecque est ensevelie au fond d'un harem du Caire? As-tu donc une nation, toi qui ne t'appartiens pas à toi-même, qui n'a pas de volonté, qui ne peut dire: J'aime! Hélas! depuis qu'on m'a arraché à mes montagnes d'Abyssinie, moi non plus je n'ai pas une pensée à moi, un désir à moi; moi non plus, je n'ai pu dire: J'aime! Voilà trois ans que notre maître m'a achetée au bazar; j'ai grandi, je suis devenue femme; toutes nos compagnes me disent que je suis belle; les noirs du harem eux-mêmes me voient d'un œil de convoitise; et le maître n'a pas encore daigné jeter sur moi un regard!... — Oh! que j'en vie ton sort, Sélina! Que cet amour du maître me paraît odieux depuis que j'en aime un autre! Ses caresses sont pour moi un tourment bien plus affreux que l'abandon où il te laisse. J'emploie mille prétextes pour les repousser; alors il me comble de présents, de faveurs; il se jette à mes genoux, il m'implore, il supplie... Oh! si ce n'était pas pour celui que j'aime, et dont la pensée m'attache à la vie, j'aurais déjà dit au maître: « J'en aime un autre! Frappe ce cœur qui n'est plus à toi! » Je ne sais, chère Sélina, mais j'ai eu cette nuit un songe qui a semblé me donner des espérances... J'ai vu celui que j'aime me cherchant à travers le Caire... Il couvrait de baisers le mouchoir brodé que j'ai glissé dans sa ceinture... Quelqu'un, en le voyant passer, me disait: « C'est un Européen... »

En parlant ainsi, Aïcha se retourna par hasard, et vit John qui s'essuyait le front avec le mandil brodé. Elle fut sur le point de s'évanouir dans les bras de Sélina; mais l'amour lui donna des forces. Elle devina tout, et maîtrisa son émotion. C'était lui! Quel autre que lui pouvait posséder ce gage d'amour? Elle sentit qu'il n'y avait de chance de salut que dans la dissimulation et le silence. Si c'eût été seulement pour sa vie qu'il y avait à craindre,

elle n'eût pu résister aux élans de sa passion; mais il y allait aussi de la vie de son amant, et elle demeura froide et impassible, comme si elle avait fait une étude approfondie de l'art de mentir et de dissimuler. Sous les langueurs habituelles de sa physionomie, elle sut cacher les sensations profondes qui remuaient son âme. D'un coup d'œil elle comprit les projets de John. Sans se parler ils s'entendirent. Sélina seule fut du complot, et la fidélité d'une Abyssinienne ne se dément jamais. D'ailleurs, il s'agissait de tromper un maître qui l'abandonnait et de servir les amours d'une femme, d'une sœur d'esclavage, le seul être qu'elle put aimer au monde. Par cette espèce de solidarité qui existe entre les femmes d'Orient, elle avait déjà une sorte d'affection dévouée pour l'amant de son amie, et elle se serait mille fois laissée mettre à mort plutôt que de le trahir.

John se déshabilla, et, protégé par le léger costume de bain, il se rendit dans les salles et les cabinets remplis et obscurcis par la vapeur, mais sans se laisser laver ni masser par les baigneuses.

Après le bain, il prit les habits d'Aïcha, qui prit les siens. Cet échange, convenu du regard et exécuté en silence, était périlleux pour John; mais l'amour calcule-t-il le danger? L'homme qui passait sa vie à côté d'une chaudière dont l'explosion pouvait le lancer dans l'éternité, ou auprès d'une machine qui pouvait le broyer et le mettre en pièces, ne devait être arrêté par aucune crainte. Le poignard du noir ne l'effrayait pas; il était Anglais et libre. D'ailleurs, il avait son plan arrêté: sauver Aïcha, l'arracher à un maître insolent, la délivrer d'un esclavage inique, c'était son premier et son plus ardent désir.

Dès qu'il la vit habillée et prête à partir, il lui glissa ces trois mots dans l'oreille: « Au consulat d'Angleterre! » Aïcha comprit et partit. Après avoir franchi le seuil de la porte du bain, elle décida et étonnée comme un oiseau qui s'est sauvé de sa cage, elle parcourut les rues du Caire avec une certaine appréhension. Il lui semblait que tout le monde la regardait et allait l'arrêter. Cependant, arrivée au Mouski ou quartier franc, elle prit du courage, en pensant à celui qui la sauvait: elle se fit indiquer la maison du consul anglais, et s'y réfugia. John ne tarda pas à sortir avec toutes les autres femmes, revêtu des habits

le danger auquel il s'expose en s'obstinant à lutter contre les droits de la chambre élective. La modération du langage donne une nouvelle force à ces réflexions du *Siccle*, qui ont une grande portée.

Que reste-t-il donc en France, et quelle base est assez ferme pour que la monarchie nouvelle puisse solidement s'y appuyer? Il reste la garde nationale, qui est la puissance même du pays, et la chambre des députés, qui est l'expression légale de sa volonté. Cette volonté pourra être plus ou moins éclairée, plus ou moins énergique, plus ou moins éclairée, suivant les éléments dont se composera la représentation nationale; mais c'est là, c'est dans le sein de la chambre élective qu'il faudra toujours la chercher. La déplacer est impossible, la contrarier ou la combattre est coupable et dangereux.

Par quelle fatalité a-t-on recommencé contre la prérogative parlementaire une lutte dans laquelle déjà la Restauration a commencé? Par quelle malheureuse coïncidence voit-on la garde nationale frappée en même temps de suspicion, désorganisée, dissoute, comme si partout où se montre la puissance démocratique de la France, la royauté de juillet qui, malgré son orgueil de vieille race, n'est qu'une parvenue, en un mot que l'élite du peuple, croyait apercevoir un ennemi?

Nous ne nous chargerons pas d'expliquer un tel aveuglement; mais il existe, il est patent, et nous craignons que bientôt il ne devienne tout-à-fait incurable. Heureusement il ne dépend de personne aujourd'hui que de la chambre elle-même d'abaisser son influence et de compromettre sa légitime autorité. La couronne peut beaucoup contre sa propre stabilité; elle ne peut rien contre le pouvoir parlementaire sans la complicité de celui-ci. Voilà pourquoi la corruption, s'introduisant dans le sein des collèges électoraux, et cherchant à envahir jusqu'à la représentation nationale, nous indigne et nous effraie! Voilà pourquoi nous redoutons par-dessus tout l'absence de dignité, de lumières et d'énergie dans la chambre.

Encore une fois le pouvoir est en elle; si elle sait en user de manière à contenir les mauvais desseins, à préserver les institutions et les garanties constitutionnelles, à couvrir d'une protection efficace les intérêts nationaux, nous arriverons sans secousse à la réalisation de plus en plus parfaite du gouvernement représentatif; si, au contraire, elle s'abandonne elle-même et trahit les droits de la France, ces droits, pour cela, ne périront pas, mais l'ordre actuel court grand risque d'être compromis dans l'effort qu'il faudra faire tôt ou tard pour les sauver.

Suivant les dernières lettres arrivées de la Romagne, des troubles auraient réellement éclaté à Faenza; ils auraient eu même plus de gravité qu'on ne l'avait dit d'abord; car une lutte sanglante se serait engagée le 9 du courant entre les Suisses et les volontaires.

Voici quelques renseignements empruntés à une lettre de Forli du 10 décembre :

Au moment du départ des Autrichiens, une circulaire fut envoyée à toutes les polices des provinces; elle leur recommandait de redoubler de zèle pour le maintien du bon ordre, et de procéder en toutes circonstances avec la plus grande sévérité. L'occasion n'a pas tardé à se présenter de mettre ces ordres à exécution. Quelques jeunes gens se trouvaient sur la place de Faenza, causant ensemble dans l'attitude la plus tranquille, lorsque plusieurs centurions ou volontaires pontificaux, ayant à leur tête un commissaire de police, vinrent leur intimer brusquement l'ordre de se retirer. Un des jeunes gens, ayant répondu avec vivacité, fut couché en joue par le commissaire, qui lui tira à bout portant un coup de pistolet dont il eut l'épaule traversée. Ses amis, justement irrités de cette barbarie, se jetèrent alors sur le commissaire et les centurions.

Le commissaire et un centurion furent, à ce que l'on dit, assommés, et les autres centurions ne durent leur salut qu'à la fuite. Les habitants du faubourg (*borgo*), qui forment le corps des volontaires, insultèrent alors de paisibles habitants de la ville. Le gouverneur, voyant l'irritation de la population, jugea à propos de faire arrêter quelques-uns de ces centurions qui s'armaient pour résister à la force. Aussi une lutte assez grave aurait-elle eu lieu, hier 9, entre les habitants du *borgo* et les Suisses, et plusieurs individus auraient été blessés. On attend avec impatience l'arrivée du courrier, pour savoir précisément comment les choses se sont passées.

— Le cardinal Lambruschini, secrétaire de sa sainteté, vient d'adresser aux populations des quatre légations une proclamation

d'Aïcha, et en compagnie de Sélima. C'étaient les deux inséparables. On s'achemina à pied vers le harem; car il n'était pas très-éloigné du bain. Mais, au moment où l'on passait non loin du consulat d'Angleterre, au détour d'une rue, John partit comme un trait, en relevant ses longues robes qui l'empêchaient de courir. Il n'y avait qu'un seul noir pour garder tout ce troupeau de femmes, et il fut bien embarrassé dans cette conjoncture. Il hésita un instant, ce qui donna de l'avance à John et le sauva; car le noir était bon cœur, meilleur cœur que le fugitif. Il s'élança pourtant, le poignard à la main; mais, voyant que sa poursuite était inutile, il revint bientôt à son poste. De retour au harem, le noir eut la tête tranchée. Sélima fut mise sous le bâton, mais sans pousser un cri, sans proférer une parole. Elle était belle; elle valait bien deux mille piastres: on ne la tua pas.

John avait retrouvé Aïcha au consulat d'Angleterre. Le lendemain, dimanche des juifs, ils se marièrent. Ce mariage fit du bruit dans la ville. La nouvelle en vint jusqu'aux oreilles du bey, auquel avait appartenu Aïcha. Il la revendiqua d'abord comme son esclave; on lui répondit qu'elle était Grecque, et par conséquent libre. Il la réclama ensuite comme son épouse, et prétendit qu'étant mariée à lui, elle ne pouvait l'être à un autre. On lui déclara qu'elle était parfaitement mariée selon la loi anglaise, qui ne reconnaissait pas pour mariage antérieur une union polygame; qu'au surplus ce n'était pas Aïcha, mais que c'était mistress John; qu'elle était maintenant sujette de la reine Victoire, dont le devoir est d'empêcher qu'aucun Turc ne vint molester une Anglaise, et la réclamer pour sa femme. Le pauvre bey, qui aimait Aïcha, était inconsolable; il maudissait le ciel, les Européens, le lion britannique et la reine Victoire; il accusait l'islamisme d'impuissance à l'endroit des relations intimes; il disait que c'était donner un exemple funeste, que ce précédent détruisait les droits des maris musulmans, et que désormais toutes leurs femmes les quitteraient pour aller trouver des Européens. Mais il eut beau raisonner, prier, conjurer, menacer, implorer l'intervention du pacha, lui demander la destitution de John: tout fut inutile. John était un excellent mécanicien; il avait fait ses preuves: le pacha avait besoin de lui, et le garda. Tout cela se passa pendant le dimanche des juifs. C'était le jour de la loi, de la convention; le jour de Moïse.

Enfin, le dimanche des chrétiens, John et Aïcha furent heureux. C'est le jour du plaisir, le jour de la résurrection.

AUGUSTE COLIN.
(*Courrier français.*)

à l'occasion du départ des Autrichiens. On y remarque que la cour de Rome fait l'éloge de l'Autriche et des troupes autrichiennes, mais qu'elle ne dit pas un mot de la France ni de la garnison française.

RÉFORME ÉLECTORALE.

M. Larabit, député de l'Yonne, vient de recevoir des cantons d'Auxerre, de Chablis et de Vermenton des pétitions pour la réforme électorale, portant douze cents signatures environ, parmi lesquelles se trouvent celles d'un assez grand nombre d'officiers de la garde nationale, d'électeurs et de conseillers municipaux. D'autres pétitions du même département lui sont encore adressées.

Plusieurs communes importantes, qui, dans le système actuel, ne fournissent pas un seul électeur, soit pour la chambre des députés, soit pour les conseils de département, ou s'agitent leurs intérêts communaux les plus précieux, sentent aussi le besoin d'être représentées et s'empressent de signer ces pétitions.

— Six pétitions ont été remises à M. V. de Tracy, député de l'Aigle, au nom de 300 habitants du Mesle-sur-Sarthe, d'Essai et d'autres communes environnantes, dans le 2^e arrondissement du département de l'Orne. On y demande l'augmentation du nombre des électeurs et la révision de la loi des élections, tout en s'en rapportant à la sagesse de la chambre sur la limite de l'extension du droit et les dispositions particulières d'une loi nouvelle. Parmi les nombreux signataires de ces communes, on remarque leurs maires, adjoints, conseillers municipaux, chefs de bataillon et officiers de la garde nationale, électeurs et non électeurs.

Lundi dernier, un vol de trente-quatre schalls de diverses grandeurs a été commis au préjudice du sieur Brossard, décapiteur-apprêteur de schalls, demeurant aux Brotteaux, avenue de Vendôme. Soupçonné de ce vol, le nommé R., tondeur de draps, qui travaillait pour le compte du sieur Brossard, a été arrêté et conduit à Roanne.

Dans la nuit du 21 au 22, un commencement d'incendie a éclaté dans le magasin d'épicerie de M. Faure, rue Grenette, n° 43. Le feu a pris à un sac rempli de paille placé près d'une fenêtre donnant dans la cour, et sur laquelle deux vitres étaient cassées. On attribue ce sinistre à la malveillance.

M. le préfet du Rhône, vu l'ordonnance royale du 2 de ce mois, déterminant l'ordre et les époques des opérations préliminaires du tirage au sort de la classe de 1839 pour le recrutement de l'armée, arrête qu'il sera immédiatement procédé par MM. les maires, dans chaque commune, à la formation du tableau de recensement des jeunes Français qui y sont légalement domiciliés, et dont la naissance a eu lieu dans l'intervalle écoulé depuis et y compris le 1^{er} janvier 1818 jusques et y compris le 31 décembre de la même année.

En conformité de l'article 1^{er} de l'ordonnance royale précitée, la publication des tableaux de recensement sera opérée dans chaque commune, les dimanches 10 et 17 février 1839, dans la formule voulue par l'art. 8 de la loi du 21 mars 1832.

Les tableaux de recensement seront examinés, et le tirage au sort sera effectué au chef-lieu de chaque canton, aux jours et heures qui seront ultérieurement indiqués.

De directeur des postes de Lyon à l'honneur de prévenir le commerce et le public que, par suite d'une convention postale conclue entre la France et la Sardaigne, le service des postes de Lyon par le Pont-de-Beauvoisin et transit a été modifié ainsi qu'il suit :

Départ de Lyon, à 10 heures du matin.
Arrivée au Pont, 5 — du soir.
Retour du Pont, 1 — après minuit.
Arrivée à Lyon, 8 — du matin.

La dernière levée des boîtes, rue Luizerne, palais St-Pierre, et à la direction, place Bellecour, aura lieu pour cette route à neuf heures du matin. Les affranchissements seront reçus jusqu'à cette même heure.

La départ pour le Pont-de-Beauvoisin qui devait avoir lieu le 31 décembre à neuf heures du soir, sera retardé jusqu'au lendemain 1^{er} janvier à dix heures du matin.

Par suite de nouvelles dispositions prises par M. le conseiller-d'état, directeur-général des postes,

Les départs et arrivées de et pour Bordeaux recevront, à partir du 1^{er} janvier, les modifications suivantes :

Départ de Lyon, à 2 heures après midi.
Arrivée à Bordeaux, 6 — du matin.
Retour de Bordeaux, 2 — après midi.
Arrivée à Lyon, 6 — du matin.

La dernière levée des mêmes boîtes aura lieu pour cette route à une heure de l'après-midi.

Paris, 24 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il est bien décidé maintenant que le ministère attend la discussion de l'adresse pour se retirer. Le *Journal des Débats*, qui l'engageait hier à agir ainsi, déclare aujourd'hui positivement que telle est son intention. « La chambre, dit-il, qui vient de leur donner pour juges leurs ennemis les plus implacables, trouvera sans doute quelque courage à affronter un pareil jugement. »

Il ne faut pas croire, du reste, que les membres de la coalition qui font partie de la commission de l'adresse, aient l'intention de dépasser dans leur travail les bornes de la modération. Ils feront connaître d'une manière ferme et précise le vœu du pays, sans sortir un moment des limites du respect. Les ministres, en affrontant la discussion, se préparent de nouveaux échecs qu'ils auraient fort bien pu éviter.

— Il est question d'accorder à M. Thiers la présidence du ministère avec le portefeuille des affaires étrangères. On désigne déjà MM. Soult, Humann et Passy comme devant être ses collègues. Quoique M. le maréchal Soult ne soit pas encore arrivé à Paris, on ne doute pas qu'il n'accepte le portefeuille de la guerre.

Un ministère ainsi composé rallierait sans doute la majorité de la chambre des députés.

— M. le ministre de la marine a été mandé hier au soir aux Tuileries. Il s'est rendu ensuite chez M. le comte Molé. On prétend que M. Rosamel serait le seul membre du ministère du 15 avril qui fera partie du cabinet proposé par M. Thiers.

— On a expédié, dans la journée d'hier, deux courriers du ministère des affaires étrangères pour Bruxelles.

— Le duc d'Orléans doit passer, jeudi prochain, une revue au Champ-de-Mars. Un bataillon et un escadron de chaque régiment de la garnison de Paris doivent y assister.

— Le courrier de Londres est en retard; il n'était pas encore arrivé à midi et demi.

— On mande de Beiruth, du 11 novembre, qu'Ibrahim-Pacha s'est mis en marche avec ses troupes contre les Kurdes rebelles. On attend à Smyrne l'arrivée du prince Puckler-Muskau.

— On signale à Montpellier une forte faillite. C'est celle de M. G., président du tribunal de commerce de cette ville. Ses affaires présentent un passif de 400,000 f., et son actif s'élève à peine à 80,000 f.

— On lit dans le *Mémorial* de Rouen :

« On assure que les administrateurs du chemin de fer des plateaux, qui ont le plus grand soin d'exiger des actionnaires le versement de leurs actions, sont beaucoup plus indulgents pour eux-mêmes. Ils ne versent rien et veulent se contenter de se déclarer débiteurs de l'intérêt à 3 0/0 du capital des versements qu'ils ne font pas. M. Jaubert, qui a fait ses versements, s'est retiré, dit-on, parce qu'il ne trouvait pas d'imitateurs parmi ses collègues. On parle même de 900 actions sur le compte desquelles il n'a pas reçu tous les éclaircissements qu'il désirait. La compagnie devrait bien s'expliquer catégoriquement, afin que l'on sût à quoi s'en tenir sur ce qu'il peut y avoir de vrai dans tous ces bruits, dont nous nous occupons enfin parce qu'ils prennent une grande consistance. »

— Les correspondances de Bruxelles estiment que le projet de loi présenté à la chambre des représentants pour venir au secours de la banque de Belgique pourra être voté dans les premiers jours de janvier, ce qui permettrait à cet établissement de reprendre ses paiements le 15 du mois prochain.

— On lit dans l'*Europe monarchique* :

« Il est des positions dans lesquelles, pour concilier ce qu'il doit à son parti et à sa propre dignité, un homme d'honneur est obligé de faire d'immenses sacrifices. Ces sacrifices sont tels qu'ils ne peuvent être appréciés, que nous devons les taire. M. de La Guéronnière SE LES IMPOSE. »

« D'après ce que nous avons vu dire ces sacrifices consistaient en deux années d'appointements payés à M. Berryer pour sa rédaction et sa direction de l'*Europe*; et ces deux années seraient comptées à raison de 50,000 fr., en tout cent mille francs que M. Berryer demandait à M. de La Guéronnière avant de se lier à son journal. »

Le *Moniteur* publie un rapport au roi de M. Barthe, dans lequel le ministre présente le compte-rendu de la justice criminelle en France pendant l'année 1836.

La première partie fait connaître les travaux des cours d'assises. En 1836, ces cours ont statué sur 5,300 accusations; en 1835, 5,228 leur avaient été soumises.

Le jury a admis 2,398 accusations dans leur entier; 1,500 ont été suivies d'acquiescement, 1,342 ont été modifiées. Les 5,300 accusations ont amené 7,232 accusés. Si l'on met le nombre des accusés en rapport avec la population du royaume, on trouve que la moyenne est de 1 accusé sur 4,638 habitants. En 1835, la moyenne avait été de 1 accusé sur 4,644 habitants; en 1834, de 1 sur 4,684.

1,339 femmes ont été accusées de crimes; c'est-à-dire que sur 100 accusés il y a eu 19 femmes. Il faut y ajouter 100 femmes accusées d'infanticide. En les comprenant, on trouve que près du tiers des femmes accusées de crimes avaient enfreint les lois de la pudeur antérieurement aux poursuites dont elles ont été l'objet.

Sur les 7,232 accusés, 96 avaient moins de 16 ans; 1,256 étaient âgés de 16 à 21 ans, 1,190 de 21 à 25, 1,220 de 25 à 30, 1,017 de 30 à 35, 876 de 35 à 40, 551 de 40 à 45, 373 de 45 à 50, 258 de 50 à 55, 184 de 55 à 60, 107 de 60 à 65, 58 de 65 à 70, 42 de 70 à 80 et au-dessus.

Sur les 7,232 accusés, 4,306 étaient célibataires, 2,601 étaient mariés, 324 étaient veufs; l'état d'un seul accusé est resté méconnu; 2,099 des accusés avaient des enfants, 502 n'en avaient pas; 273 accusés étaient étrangers, 5,135 étaient nés et domiciliés dans le département où ils ont été jugés; 36 étaient nés dans le département, mais n'y étaient pas domiciliés; 1,287 étaient domiciliés dans le département où ils ont été jugés, mais n'y étaient pas nés; 352 étaient nés et domiciliés hors de ce département, 145 n'avaient pas de domicile fixe.

4,239 accusés ne savaient ni lire ni écrire, 2,073 savaient lire et écrire imparfaitement, 665 savaient bien lire et écrire, 355 avaient reçu une éducation supérieure.

1,152 accusés vivaient dans l'oisiveté, 2,227 travaillaient pour leur propre compte, 3,853 pour le compte d'autrui.

Voici le relevé des condamnations prononcées: 30 ont été condamnés à mort, 148 aux travaux forcés à perpétuité, 751 aux travaux forcés à temps, 763 à la réclusion, 1 à la détention, 2,094 à de simples peines correctionnelles; 26 étaient des enfants de moins de seize ans qui ont été condamnés à être détenus pendant un certain nombre d'années par voie de correction.

Les circonstances atténuantes ont été déclarées par le jury en faveur de 2,472 condamnés.

Sur les 30 individus condamnés à mort, 21 ont été exécutés; 9 ont vu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Il a été jugé en 1836 585 accusations par contumace; elles comprenaient 642 accusés; 8 seulement ont été acquittés. Tous les autres ont été condamnés à des peines infamantes; 30 ont été condamnés à mort.

Sur 197 condamnés par contumace qui se sont représentés en 1836, 101 ont été acquittés; 40 ont été condamnés à des peines infamantes, 56 à des peines correctionnelles.

Le nombre des vols et tentatives de vols qui ont motivé des renvois devant la cour d'assises est de 4,730.

Le nombre des délits politiques et de la presse soumis au jugement des cours d'assises diminue chaque année.

Après avoir été de 671 en 1831,

de 602 en 1832,

de 356 en 1833,

de 219 en 1834,

de 177 en 1835,

Il a été de . . . 96 en 1836.

156 prévenus étaient impliqués dans ces 96 accusations, 78 prévenus de délits de la presse et 47 de délits politiques.

Sur les 78 prévenus de délits de la presse 50 ont été acquittés; sur les 47 autres 31 l'ont été également.

Le nombre des accusés, qui en 1836, d'après la loi du 9 sep-

tembre 1835, n'ont été déclarés coupables qu'à la majorité de 7 voix, a été de 221.

En 1836, les tribunaux de police correctionnelle ont jugé définitivement 128,489 affaires, et ont statué sur le sort de 178,573 prévenus. C'est une augmentation de 10,264 affaires et de 13,687 prévenus sur 1835. Les vols se sont surtout considérablement accrus. Ils ont augmenté de plus d'un tiers de 1826 à 1836.

Sur les 178,573 prévenus, 24,232 ont été acquittés; 154,201 ont été condamnés, savoir : 116,619 à l'amende, 37,153 à l'emprisonnement, 511 enfants à être détenus dans une maison de correction, 36 jeunes vagabonds à rester sous la surveillance de la haute police, 22 délinquants forestiers ont été condamnés à démolir des constructions qu'ils avaient élevées trop près des forêts de l'état.

Le sort de 1,960 prévenus a été amélioré par les juges d'appel, et celui de 1,601 a été aggravé.

Aucune diminution ne s'est fait sentir dans le chiffre des récidives : sur les 7,232 accusés, 4,486 se trouvaient en récidive.

Les tribunaux de simple police ont rendu en 1836 128,282 jugements où figuraient 168,284 inculpés; 23,196 ont été acquittés.

Les listes générales du jury dressées en 1835 pour la session de 1836 comprenaient 204,855 citoyens, 1,761 de plus qu'en 1835.

En 1836, 2,340 individus se sont donnés la mort; c'est 35 de plus qu'en 1835. On comptait parmi eux 1,775 hommes et 565 femmes.

Le chiffre des morts accidentelles pendant l'année 1836 est de 6,529, 337 de plus qu'en 1835.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le discours du roi des Français à l'ouverture des chambres était impatiemment attendu par quelques Espagnols. Il leur semblait qu'ils allaient voir dans ce document officiel de notre politique quelque chose de certain à l'égard de leur infortunée patrie.

Déception ! le gouvernement est très-satisfait de sa conduite; il s'applaudit. Que peut-on exiger de plus d'un cabinet qui paraît convaincu de sa loyauté ?

Les intentions de M. Molé ne sont pas plus belliqueuses qu'à l'ordinaire.

Assurer que l'on continue d'exécuter le traité de la quadruple alliance, c'est annoncer que l'on est toujours disposé à laisser l'Espagne se tirer comme elle pourra de la fondrière où elle est enfoncée; c'est dire :

« La ligne de douanes établie sur les frontières sera toujours une nullité. Les employés de la direction de Bayonne mettront des plombs aux balles de drap destinées à don Carlos; on permettra le passage du salpêtre. Des navires chargés partiront de tous les ports de France situés sur l'Océan et se rendront à Bermeo.

« La famille du prétendant traversera à son gré le territoire français, les généraux carlistes exilés viendront attendre chez nous que la fortune leur rende sa faveur, la police fera la sourde oreille et l'œil aveugle.

« Que nous importent votre liberté, vos souffrances, vos lutes ! Répandez votre sang, ruinez-vous, assassinez-vous. Que Cabrera incendie et pille, arrache la vie à des prisonniers inoffensifs; que les généraux christinos échangent la mort contre la mort, et comptent une à une les poitrines qu'ils font percer de balles au champ du sépulcre. Nous vous avons fait des promesses, mais nous les retirons; nous vous avons dit de compter sur nous, mais nous avons changé d'avis parce que nous avons peur, parce que nous craignons d'éveiller la susceptibilité des puissances autocratiques. »

Telle est l'interprétation naturelle du discours de la couronne. Quelle loyauté !

— Le courrier de Madrid nous manque depuis deux jours. La faction occupe le chemin royal et intercepte les communications. Cependant nous avons reçu le *Castellano* par voie extraordinaire; il ne s'y trouve rien d'intéressant.

On s'est occupé aux cortès, dans la session du 15, de la discussion sur la mise en état de siège de Malaga. Cette question a été soulevée par une pétition de don Juan Pascual contre le général Palarea, que le député Ros de Olona a fortement appuyée. Le ministre de la justice a annoncé que le gouvernement avait pris cette affaire à cœur, et qu'il se disposait à punir les coupables quels qu'ils fussent.

— Christine n'a pas voulu accepter la démission de Cordova; elle a même intimé l'ordre à ce général de revenir à Madrid pour se défendre des accusations dressées contre lui. Cordova a réclaté hautement contre Sanjuanena et Cléonard qui, après avoir donné leur parole d'honneur qu'ils ne puniraient aucun membre de la garde nationale de Séville, ont manqué à leur parole.

La reine ne paraît pas contente de cette conduite. Cléonard et Palarea semblent devoir être bientôt destitués; c'est du moins le bruit qui courait dans les salons et à la *Puerta del Sol*. La protection dont a voulu les couvrir le nouveau ministre de la guerre Alaix, les efforts du comte de Luchana n'ont pu, disaient-ils, les sauver de cette disgrâce.

NOUVELLES DES PROVINCES BASQUES.

On nous écrit de Tolosa :

« Toujours des intrigues à la cour du prétendant. Le parti prêtre, jaloux de la préférence marquée que la princesse de Beyra a témoignée à Maroto, en l'appelant auprès d'elle, fait mine de se retirer à l'écart. Les ministres Tejeyro, Sopenana, Valdespina et l'évêque de Léon ont donné en masse leur démission; mais je crois que ce n'est qu'une ruse de guerre, bien persuadé que don Carlos, avec son esprit faible et plein d'hésitation, n'osera pas l'accepter dans la crainte de donner trop de prépondérance au parti navarrais, et de s'aliéner ainsi le parti prêtre qui, quoi qu'on en dise, conserve toujours sur lui la plus grande influence.

« Cela explique pourquoi Maroto est tantôt le favori le plus accrédité, et tantôt au moment de subir des disgrâces outrageantes. Le bruit courait ces jours derniers que ce chef va être remplacé dans son commandement de l'armée par Villaréal.

« Maroto est tellement attaqué qu'il tombera. »

— On nous écrit de Navarre que Maroto s'est dirigé vers Lodosa avec dix bataillons et six escadrons, et que le général Léon a fait un mouvement analogue avec la colonne de la Ribera qui forme deux divisions. Léon est à la tête de huit escadrons qu'il a combinés avec une autre colonne qui appartient, dit-on, à Espartero.

Etat général des forces carlistes dans les provinces de Navarre, Alava, Guipuzcoa et Biscaye.

NAVARRA.

Douze bataillons d'infanterie commandés par le commandant-général Garcia.	
Les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e , à 700 hommes,	2,800
Les 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e , à 600 id.,	2,400
Les 9 ^e , 10 ^e et 12 ^e , à 500 id.,	2,000
Arrière-garde et partis.	500
Artillerie, 2 compagnies,	100

Un bataillon de déserteurs christinos, sous le nom de 11^e de Castille,

Garnisons des forts, invalides, etc.,

Hommes,	500
Un escadron d'escorte du général en chef don Rafael Maroto,	500
Un régiment de cavalerie composé de 4 escadrons,	80
Quatre escadrons du général Balmaseda,	500
	560

Chevaux,	1,140
ALAVA.	
Huit bataillons d'infanterie,	4,800
Arrière-garde, partis, douanes,	400
Hommes,	5,200
Un escadron de cavalerie,	120
GUIPUZCOA.	
Huit bataillons d'infanterie,	5,600
Douaniers et partis,	400
	6,000

Escorte de cavalerie,	50
BISCAYE.	
Huit bataillons d'infanterie,	4,800
Douaniers, escortes et partis,	400
Un bataillon de Cantabrie,	1,000
Quatre bataillons de Castille du général Balmaseda,	2,000

Hommes,	8,200
Cavalerie du curé Mérimo,	400
Escorte de don Carlos,	40

Chevaux,	440
Récapitulation.	
Hommes,—infanterie,	28,200
Cavalerie,	1,750
	29,950

— On lit dans le *Castellano* du 15 au soir :

« Le village de Villamantilla, qui est à six lieues d'ici, fut attaqué avant-hier dans la nuit par 60 cavaliers sous les ordres du fils de Palillos. Une quarantaine de gardes nationaux se mirent aussitôt en défense; les carlistes furent chassés du village et poursuivis jusqu'aux montagnes del Duque. » (Sentinelle.)

Chronique judiciaire.

Un Werther de banlieue est traduit devant la police correctionnelle sur la dénonciation de sa Charlotte, grosse et rouge vachère de la vallée de Montmorency. Le pauvre garçon, carrier à Trépillon, était devenu éperdument amoureux d'une fille de ferme, et lui avait offert son cœur et sa main. Elle avait accepté, et l'heureux carrier, vidant sa tirelire, avait loué une maison et acheté des meubles pour recevoir élégamment son épouse. Mais l'infidèle villageoise n'avait pas tardé à retirer sa promesse. Dans son désespoir, l'insensible explorateur de moellons acheta deux pistolets de rencontre, un grand à pierre, un moyen à piston, se rendit chez sa volage maîtresse, et lui dit que si elle ne lui rendait pas son amour, il allait se faire sauter la cervelle à ses pieds.

Justement effrayée, Charlotte fit entendre aux oreilles de son Werther quelques paroles encourageantes, et elle profita de l'hésitation qu'elle avait ainsi fait naître dans l'esprit de son amant pour aller le dénoncer aux autorités de sa commune. Le carrier était encore entre la vie et la mort quand on vint l'arrêter comme se trouvant détenteur d'armes prohibées. C'est sous cette simple prévention qu'il comparait devant le tribunal. Le pauvre garçon paraît fort étonné quand on lui dit qu'il ne devait pas posséder ces pistolets, lui qui les avait achetés, et qui voulait, dit-il, si légitimement s'en servir. Devant sa bonne foi, la prévention a disparu, et Werther a été acquitté.

Le jugement prononcé, M. le président interpelle le carrier, et lui dit : Vous avez renoncé à votre projet, probablement ?

Le carrier : Ma foi oui !... c'était trop bête ! A bas les femmes ! pas d' femmes !... (Gazette des Tribunaux.)

— Un vieillard de soixante-dix-neuf ans, nommé Morel, est traduit devant la 7^e chambre sous la prévention de mendicité. Ce malheureux est à peine vêtu, et le froid, bien plus que l'âge, fait trembler ses membres affaiblis. Son pantalon est formé moitié de drap et moitié de gros papier. Cette dernière étoffe, presque partout déchirée, pend sur ses cuisses et sur ses reins. Une veste, usée comme de l'amadou, et beaucoup trop courte et trop étroite pour lui, ne lui couvre que très-imparfaitement une partie du dos et de la poitrine; un lambeau de chemise complète l'accoutrement de ce pauvre vieillard.

Morel avoue le délit qui lui est reproché; il est sourd, atteint d'infirmités, trop vieux et trop faible pour se livrer à aucun travail, et il demande à être conduit dans un dépôt de mendicité.

M. le président : Votre conduite n'a pas toujours été exempte de reproches : vous avez été condamné pour vol.

Le prévenu ne répond pas à cette interpellation, que son état de surdité l'empêche d'entendre.

M. l'avocat du roi consulte le dossier, et il en résulte, en effet, qu'en 1792 Morel a été condamné à trois mois de détention et au pain et à l'eau, pour avoir volé un mouchoir.

Cette condamnation si ancienne, et qu'aucune autre n'est venue raviver, rend le tribunal indulgent, et il ordonne qu'après avoir passé vingt-quatre heures en prison, Morel sera conduit dans un dépôt de mendicité.

Extérieur.

ANGLETERRE. — RÉUNION RADICALE A WEST-END. — Il y a quelques jours, une nombreuse réunion des ouvriers radicaux de West-End a été tenue dans la salle de danse de Chesney-Foley-Street-Mary-le-Bone, dans le but d'entendre des discours de MM. O'Connor et Vincent.

M. Vincent a fait une motion tendant à établir positivement que le titre de chambre des communes est une usurpation; cette chambre ne représente pas le peuple. Les classes ouvrières ne seront jamais dignement représentées, et il ne saurait jamais y avoir de gouvernement honnête tant que l'on n'aura pas obtenu le suffrage universel. Le but de notre réunion de ce soir, a-t-il dit, quel est-il ? Nous vivons sous un gouvernement et sous l'empire d'une constitution qui sont, à ce qu'on assure, des objets d'envie pour les nations voisines et d'admiration pour le monde entier. (On rit.) Eh bien ! la masse de la population, les ouvriers intelligents qui, pour un travail du matin au soir, reçoivent un salaire de 5, 6 et 7 shillings par semaine, n'ont aucune espèce de participation dans la confection des lois.

Nous nous réunissons donc ce soir pour déclarer à la chambre pourrie des communes, aux 300 vieilles femmes en culottes qui siègent à la chambre des pairs, à lord Melbourne et à lord John Russell, à Wellington et à Peel, à la reine et à la maman de la reine, que nous sommes décidés à prendre possession du pouvoir des communes. (Applaudissements.)

Sur 37 millions d'hommes, la chambre des communes n'en représente que 400,000, et parmi ces êtres privilégiés vous ne voyez que des pillards ou des ânes, des constables, des aldermen ou des maires. (On rit.)

Que répond-on au peuple réclamant ses droits ? L'aristocratie

ne peut pas partager le pouvoir avec des anarchistes, des canibales.

Nous pensons à notre tour répondre à l'aristocratie : Ne craignez rien; nous ne voulons pas vous manger, vous n'êtes pas un assez bon morceau. (On rit.) Ce qu'il nous faut à nous, ce que veut le peuple, ce n'est pas une chambre composée de dandys frisés et musqués, d'hommes à gants jaunes, mais bien de véritables représentants de la nation, des représentants venant de l'est et de l'ouest, de toutes les parties du royaume. L'inauguration d'une nouvelle convention nationale peut seule assurer les droits méconnus du peuple. La lutte est engagée, Messieurs, ne l'oublions pas, lutte sérieuse et décisive. Nous devons avoir toujours présent à la pensée que pour réussir une révolution n'a besoin que d'être dirigée par le talent et l'intelligence de la nation. (Tonnerre d'applaudissements.) Rallions-nous tous autour de l'association radicale, devenue convention nationale, et le jour du triomphe de la liberté luiira bientôt sur l'Angleterre.

M. O'Connor : Messieurs, depuis trois ans, la démocratie marche à pas de géant, et je me glorifie d'être l'un de ses plus fermes apôtres. Le 25 de ce mois, les braves Northumbriens se réuniront sans se laisser intimider par la présence de la soldatesque avec laquelle on a déjà cherché à leur en imposer. Le 26, j'assisterai à la réunion des classes ouvrières de Bristol, et j'espère pouvoir les réunir à leurs frères de Londres. (On applaudit.)

La presse actuelle, la plus corrompue de toutes les institutions qui soient dans l'état, m'inspire un profond dégoût, et je crois devoir bientôt établir un journal quotidien appartenant exclusivement au peuple; ce sera le plus sûr moyen de remédier au mal. Encore un mot, Messieurs, sur des outrages dont on croit m'abreuver et que je regarde comme une gloire. Etre insulté par Daniel O'Connell, c'est un véritable honneur !

HESSE-ÉLECTORALE. — GRAND-DUCHÉ DE HESSE-DARMSTADT, 14 décembre. — On assure que le jugement collectif rendu dans l'affaire de la conspiration a été communiqué hier aux inculpés et à leurs défenseurs. Cette affaire a occupé le tribunal provincial de la Hesse-Supérieure depuis le 5 novembre jusqu'au 8 décembre. Par suite de ce jugement, l'étudiant Gustave Clemm de Lich est condamné à 10 ans de détention dans une maison de correction; le compagnon arquebuser Zenner, de Butzbach, à 9 ans; l'étudiant Gladbach, de Darmstadt, à 8 ans et demi; le docteur en médecine Kuchler, à 8 ans; le docteur en médecine Buff, à 8 ans; le tonnelier Faber, à 8 ans; le commis-voyageur Schmit, à 8 ans; le secrétaire surnuméraire du tribunal aulique Boyer, à 8 ans; le tonnelier Schneider, à 6 ans; le boulanger Kammerer, à 6 ans; le serrurier Kirschfeld, à 2 ans; le docteur en médecine Schmitt, à 16 mois de forteresse; le docteur Hess, à 1 an; le libraire Meidinger, de Francfort-sur-le-Mein, à 8 mois de la même peine. Presque tous ces condamnés sont depuis plusieurs années en état d'arrestation préventive. Une partie du temps qu'ils ont déjà passé en prison sera déduite de la même peine.

La condamnation de l'étudiant Clemm a produit la plus grande sensation. Depuis des années, il se trouvait en liberté; mais, par suite de ce jugement, il a été arrêté et conduit ici.

Le bruit court que ce jeune homme, arrêté en 1832 et ultérieurement rendu à la liberté, aurait été, vers la fin de 1834 et au commencement de 1835, le dénonciateur secret de ses amis politiques; tandis qu'il jouait en apparence le rôle de l'exalté le plus prononcé, c'est lui qui a fait arrêter, outre ceux qui viennent de subir une condamnation, un pasteur et un pharmacien. Arrêté de nouveau en 1835, Clemm fut mis en liberté après quelques mois. Depuis, il étudia la pharmacie, l'exerça et se rendit ensuite dans son pays.

Le sort du docteur en médecine Kuchler, appartenant à une famille riche et considérée, a inspiré un vif intérêt. Il fit ses études en 1833 à Giessen, se rendit de là à Vienne et à Paris, où il reçut les offres les plus brillantes. De retour dans son pays, il exerça la médecine et jouissait d'une grande considération, lorsqu'il fut arrêté et vit son avenir compromis. On espère qu'une amnistie générale annulera toutes ces condamnations; elle serait d'autant plus opportune que le pays jouit de la plus grande tranquillité. (Gazette d'Augsbourg.)

La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Journal des Débats* :

Monsieur, Il est bien difficile de contenter tout le monde quand on ne veut pas se renfermer strictement dans le rôle d'apologiste. Lorsque je vous écrivis d'Italie, à l'occasion du couronnement de l'empereur, je m'étais trouvé amené à vous entretenir de la haute et légitime considération dont jouit le prince de Metternich et des efforts que déploie l'administration autrichienne pour accroître la prospérité matérielle du pays. Cela avait paru de fort bon sel aux gazettes italiennes et allemandes, et toutes ou presque toutes voulurent bien rendre justice à l'impartialité de votre correspondant. J'aurais bien dû en rester là et ne pas gâter mes affaires. Malheureusement je crus devoir ajouter quelques détails sur la manière peu libérale dont l'Autriche agit à l'égard des classes élevées, sur l'éloignement où elle les tient des affaires, et sur l'irritation qui en résulte; en vous parlant de Venise, je vous avais signalé le découragement des classes instruites comme un des plus grands obstacles qui s'opposent à la régénération de cette ville. Depuis ce jour, Monsieur, votre correspondant a bien perdu dans l'estime des gazettes censurées. La *Gazette privilégiée* de Venise a même cru devoir opposer au tableau que j'avais tracé de la décadence de cette ville, une énumération assez comique de toutes les branches d'industrie qui font de Venise une des villes les plus riches du monde, et de toutes les flottes marchandes qui se pressent dans son port. Je n'ai pas, monsieur, l'esprit assez mal fait pour me formaliser de cette polémique. La *Gazette privilégiée* de Venise ne fait que son métier, et ce n'est pas pour rien que la police autrichienne lui donne la pâture. Aussi n'aurais-je pas pris la peine de relever un démenti dont les motifs sautent aux yeux des moins clairvoyants.

Mais ne voilà-t-il pas qu'un Français, ou soi-disant tel, s'avise d'écrire à la susdite *Gazette* une lettre de félicitations remplie des plus grossières injures contre tous les journaux français, contre le *Journal des Débats* en particulier, et contre les commis-voyageurs et fabricants d'impressions de voyage que vous choisissez parmi les écrivains les plus méprisables et les penseurs les plus mesquins de la presse française. Ce monsieur, qui signe le chevalier J. Bard, de la Côte-d'Or, inspecteur des monuments publics, parle, bien entendu, au nom de la France, comme tous ceux qui ne peuvent décemment parler en leur propre et privé nom. Il ne dit pas s'il a été à Venise, s'il connaît ce pays; il ne prend pas la peine de signaler les inexactitudes de mon récit; mais entrant de plain-pied dans l'indignation, il ne vent pas qu'on exploite des comptes semblables et qu'on avance de tels jugements sans y dire le mot.

J'avoue, Monsieur, qu'influencé d'abord par ce jargon tudesque et cette singulière orthographe, j'avais cru la lettre de fabrique autrichienne; cependant, s'il existait de par le monde un chevalier du nom de J. Bard, dites-lui, je vous prie, de ma part, que pour insinuer la vérocité d'un écrivain qui a fait ses

préuves dans des circonstances plus difficiles, il faudrait d'autres titres qu'une mauvaise orthographe et des injures auxquelles les gens qui se respectent ne répondent que par le plus profond dédain.

AD. GUÉROULT.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Le piano qu'on a entendu au concert de Mlle Mazel est à vendre; on peut le voir chez Mlle Mazel, rue Ste-Hélène, 2, où on trouvera un assortiment de pianos de Pape, tel que carrés, à console, etc., sortant de ses ateliers. On le vendra à fort bon compte pour cause de départ.

Un cheval, qui était attaché dimanche matin en face du Palais-de-Justice, a été perdu ou volé.

Signalement: Gris-cendré, un pied de derrière blanc, petite

taille et borgne de l'œil droit. Le nom de M. Blanc, bourrelier, se trouvait sur la toile qui couvrait la croupe.

Les personnes qui en auraient des nouvelles sont priées de s'adresser à l'hôtel du Petit-Versailles, rue Tramassac. Il y aura récompense honnête.

M. Albespeyres, pharmacien, faubourg Saint-Denis, n° 84, à Paris, a reçu de nouveau les félicitations de médecins en chef des hôpitaux de France et de l'étranger, membres des académies de médecine, professeurs à leurs écoles, pour les admirables améliorations qu'il a apportées, il y a plus de 25 ans, dans le pansement des vésicatoires et des cautères. Le PAPIER D'ALBESPEYRES est prescrit par eux avec soin, depuis que des préparations irritantes, taffetas et papiers, imitées de celles de l'inventeur, et ne portant pas le cachet ALBESPEYRES, ont paru dans le public.

BOURSE DE PARIS DU 24 DECEMBRE.

On remarquait quelque tâtonnement au commencement de la bourse sur les valeurs françaises. Cependant la baisse paraissait être au fond de tous les esprits. On a répandu le bruit que M. Molé avait signifié aux députés du Limbourg et du Luxembourg de quitter Paris dans les vingt-quatre heures.

La baisse a affecté vivement aujourd'hui les coupons de la banque Laffitte; ceux de 5,000, qui étaient restés avant-hier à 5,400, ont fléchi aujourd'hui à 5,250 et 5,250; ceux de 1,000 ont baissé de 1,090 à 1,050.

On disait que le dividende attribué à cette valeur était connu et qu'il n'était que de 75 f. sur les actions de 5,000.

Les chemins de fer étaient tous très-offerts et en baisse. Le St-Germain ne faisait plus que 610 et 600, la rive gauche 200, et la rive droite 605.

Cinq pour cent 109 20 109 20 109 15 109 15

Quatre pour cent 101 60

Trois pour cent 78 25 78 25 78 15 78 15

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE, DE LA MAISON DE VALOIS (1364-1477), par M. de Barante, pair de France, membre de l'Académie française et des académies de St-Petersbourg et de Turin; 5^{me} édition ornée de belles gravures sur papier de Chine. — 12 vol. in-8°. — Paris, 1839. — Prix, br. : 75 f.

LES FASTES DE VERSAILLES, depuis son origine jusqu'à nos jours, par M. H. Fortoul. — Un magnifique vol. grand in-8°, papier jésus-velin satiné, enrichi de 24 gravures sur acier et de 20 gravures sur bois exécutées à Londres par les premiers artistes. — Paris, 1839.

GALERIE DES FEMMES DE Shakespeare, collection de 45 portraits gravés par les premiers artistes de Londres. — Un magnifique vol. grand in-8°, papier jésus-velin. — Paris, 1839.

PARIS-LONDRES, keepsake français pour 1839, nouvelles inédites enrichies de gravures exécutées à Londres par les premiers artistes. — Un magnifique vol. in-8° orné de 26 gravures, et imprimé sur papier velin satiné. — Paris, 1839.

DON QUICHOTTE DE LA MANCHE, par Miguel de Cervantes Saavedra, traduit et annoté par Louis Viardot; vignettes par Tony Johannot. — 2 gros vol. in-8° illustrés. — Paris, 1838. — Prix, br. : 30 f.

OEUVRES COMPLÈTES de Molière; vignettes par Tony Johannot; notice historique par Ste-Beuve. — 2 forts volumes in-8° illustrés, ornés de fig. — Paris, 1837. — Prix, br. : 30 f. On trouve à la même librairie un assortiment complet de livres pour étrennes élégamment reliés par Simier, Mulher, Meslont, de Paris, et Meyriat, de Lyon. (2055)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1244) Le jeudi vingt-sept décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place St-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente publique et aux enchères de divers objets qui consistent en deux soufflets de forge, deux enclumes, plusieurs roues de voiture, cinq marteaux, six paires de tenailles, deux étaux avec leur établis, une carcasse de calèche neuve, un cabriolet, six grandes barres de fer, six quintaux de vieux fer, et autres objets.

(1241) DEUXIÈME PUBLICATION.

VENTE JUDICIAIRE

D'un ténement de constructions bâties sur le terrain des hospices civils de Lyon, à l'angle sud-ouest du cours Lafayette et de la rue de Vendôme, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Le mardi quinze janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, à l'angle du cours Lafayette et de la rue de Vendôme, dans le domicile du sieur Simon, boulanger, y demeurant, et à son préjudice, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un ténement de constructions en pans de briques, bois et plâtre, formant quatre corps de bâtiments, élevés par ledit sieur Simon sur le terrain des hospices civils de Lyon.

Le bâtiment principal, qui a rez-de-chaussée et premier étage, sert de cabaret; celui à la suite, de boulangerie, et en un four qui sera également vendu. Le reste est disposé pour appartements d'ouvriers en soie.

Cette vente sera faite à la requête de M. Sériziat-Carrichon, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Benoit.

DEMARÉ.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ETUDE DE M^o COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, n° 9.

VENTE AJOURNÉE.

Pour cause de travaux d'ouverture de deux rues et d'expiration de baux,

De la propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Eglise et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété, située dans le centre de la ville de Vaise, est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions, tant sur la rue de Bellecour-les-Dames que sur les nouvelles rues, dont l'une sera parallèle et l'autre perpendiculaire à cette dernière.

La vente est définitivement fixée au dimanche six janvier mil huit cent trente-neuf, et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de M^o Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9. (1731)

(1735) A VENDRE. — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source inta-

risable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^o Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A DATER DU 1^{er} DECEMBRE 1838,L'ÉTUDE DE M^o CHASTEL, NOTAIRE,

Est située rue Bât-d'Argent, n° 10, et rue Mulet, n° 9.

(1735)

ANNONCES DIVERSES.

(6216) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Un vaste établissement clos, propre à une verrerie, cristallerie, fonderie, moulins à vapeur, ou toute autre usine, situé à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, terrain Combalot, dans une position des plus avantageuses et d'un abord facile aux voitures.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions, à M. Guillot, chaufournier, à la Guillotière, quartier de Béchervelin, ou à M. Favier, épicière, rue de la Barre, n° 6, à Lyon.

(6228) A VENDRE. — Beau corps de bibliothèque en bois de noyer, un bureau à cylindre en bois d'acajou, lampes forme antique, à cinq becs, bronzée or, et une glace.

S'adresser place Bellecour, n° 8, au 1^{er}.

(6217) A VENDRE. — Divers métiers de tulle bobin en très-bonnes machines à rotation et à double jeu de chariots et bobines, de la largeur de 90 à 140 pouces.

Ces machines, dont les bâtis sont en fer et remarquables par leur solidité, peuvent produire de 250 à 300 racks par semaine.

S'adresser à M. S. Royané, rue Sirène, n° 5.

(6231) Les sieurs GUINET et PARISIS préviennent MM. les amateurs qu'ils recevront un transport de chevaux de luxe le 26 courant.

(8062) A VENDRE de suite pour cessation de commerce. — Un fonds d'ustensiles de fabrique existant depuis plus de 20 ans.

— Un lisage en 600 en bon état avec sa presse en activité. S'adresser au bureau du Lyonnais, rue de la Préfecture, n° 12. — On donnera des facilités pour le paiement.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACONS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

(1738) ADMINISTRATION LYONNAISE

Pour la poursuite des procès, recouvrements, rentrées de créances, aux risques et périls de l'administration.

AVIS.

Depuis le 10 décembre 1838, les bureaux de la direction, qui étaient quai de Bondy, n° 164, ont été transportés même quai, n° 154, au 1^{er}.

Le directeur : B. DE LUZY, avocat.

MUSIQUE.

A la demande des souscripteurs, MM. AIMÉ PARIS a remis à samedi 5 janvier l'ouverture du COURS DE MUSIQUE VOCALE (80 leçons en quatre mois), qu'il doit continuer à MIDI. On souscrit, de onze heures à quatre heures, chez M. AIMÉ PARIS, place de la Comédie, rue Lafont, 12. — Les dames auront des places distinctes et séparées. (8072)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

(6032) Les personnes qui auraient trouvé un chien d'arrêt, poil marron, de longues oreilles, collier en cuir noir, fermé par un cadenas à secret, sont priées de le rendre au bureau du journal.

(6227)

MODES DE PARIS.

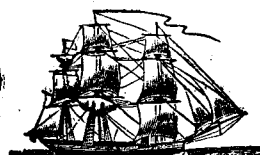
Chapeaux à 12 f.
Chapeaux et capotes à fleurs ou dentelles, de 15 à 20
Chapeaux en velours, 25 à 30
Bonnets et coiffures,

La vente qui avait lieu à l'hôtel de Milan continue actuellement chez la personne chargée de la vente, rue de la Cage, n° 10, au 3^e.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 25 décembre courant, la poste aux chevaux ainsi que l'administration seront transportées place Louis XVIII, à l'angle de la rue Penthievre.

Les personnes habitant le nord de la ville qui désireraient prendre des chevaux, pourront les commander au service général des omnibus, petite rue Ste-Marie-des-Terreux. (6210)



A MARSEILLE pour MAURICE et BOURBON, le trois-mâts le Sucrier, de 400 tonneaux. Ce navire, cloué, échevillé et doublé en cuivre à neuf, a une vaste dunette neuve et des emménagements très-commodes pour les passagers; il partira pour ces destinations le 15 janvier prochain.

S'adresser, pour fret et passage, à MM. Barrillon aîné et fils, à Lyon. (8071)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éréthés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT,

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine.

UNE MÉDAILLE D'OR

a été accordée à l'auteur.

Dépôtaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et Co, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (3520—754)

MALADIES SECRÈTES.

TRAITEMENT DU DOCTEUR

CH. ALBERT.

A Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n° 3, et à la pharmacie des Célestins. (747—3522)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrhumements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 ff. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.